

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR MONSIEUR REDA**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°26/186 du Conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU la demande en date du 12 décembre 2022 présentée par Monsieur Robin Reda, Député de l'Essonne,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Robin Reda, Député de l'Essonne, est autorisé à disposer gratuitement de la Salle des Fêtes et salle Henri Guffroy, sises 48 avenue Charles de Gaulle, le dimanche 29 janvier 2023, de 10h à 23h, dans le cadre de ses vœux.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales, figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 janvier 2023

Alexis TEILLET  
Maire

